

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UMALIS GROUP

Société anonyme au capital social de 240.000 euros
Siège social : 10, rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY
508 482 767 RCS DOUAI

AVIS DE RÉUNION D'UNE ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires de UMALIS GROUP SA sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée le 15 janvier 2018 à 10 heures, au 10 rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs.

I. Projets de résolution

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Transfert du siège social

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration proposant le transfert du siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège de la société du 10 rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY au 26 rue Marius AUFAN – 92300 LEVALLOIS PERRET.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative de l'article 4 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé :

**26, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS PERRET »**

(La suite du texte de l'article inchangé).

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente à la résolution ci-dessus adoptée.

II. Participation à l'Assemblée et représentation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société le 10 janvier 2018 à zéro heure, heure de Paris,
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les compte-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le 10 janvier 2018 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 10 janvier 2018 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le 10 janvier 2018 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 10 janvier 2018 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

1 - Participation en personne à l'Assemblée

Tout actionnaire souhaitant participer en personne à l'Assemblée peut solliciter, par lettre adressée au siège social de la Société UMALIS GROUP, 10, rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY, un formulaire de demande de carte d'admission. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 9 janvier 2018.

Les actionnaires renverront leur formulaire de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le 12 janvier 2018 à minuit, heure de Paris :

- directement auprès de la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative,
- auprès de la banque ou de l'intermédiaire financier qui en assure la gestion, qui le transmettra à la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur.

Aucun formulaire reçu par la Société après le 12 janvier 2018 à minuit, heure de Paris, ne sera pris en compte.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le 15 janvier 2018 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

2 - Vote par correspondance ou par procuration

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter, par lettre adressée au siège social de la Société UMALIS GROUP, 10, rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 9 janvier 2018.

Les actionnaires renverront leur formulaire de telle façon que la Société puisse les recevoir au plus tard le 12 janvier 2018 à minuit, heure de Paris :

- directement auprès de la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative,
- auprès de la banque ou de l'intermédiaire financier qui en assure la gestion, qui le transmettra à la Société, si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse (*adresse électronique*), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le 12 janvier 2018 à minuit, heure de Paris.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la

mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que la Société puisse le recevoir au plus tard le 12 janvier 2018 à minuit, heure de Paris.

III. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions a l'ordre du jour - Dépôt de questions écrites

1 - Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société UMALIS GROUP, 10, rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse (*adresse e-mail*).

Ces demandes devront parvenir à la société UMALIS GROUP, selon les modalités susvisées, au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Toute demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, et/ou
- du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71, alinéa 8 du Code de commerce, et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 10 janvier 2018, zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, (*adresse Internet*), conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

2 - Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 9 janvier 2018 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à UMALIS GROUP, Président du Conseil d'Administration, 10, rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY ou à l'adresse électronique suivante : (*adresse électronique*), accompagnée d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : (*adresse Internet*). La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu et que toute réponse figurant sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses est réputée constituer une réponse en bonne et due forme.

IV. Documents mis a la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société UMALIS GROUP, 10, rue Roger Salengro – 59540 CAUDRY, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société (*adresse Internet*), les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

1705191